

Objet : Commande publique – Attribution Marché CAA22029 « Haut de quai des déchetteries d'Arlysère et Ecoparc de Venthon : accueil des particuliers et professionnels sur le haut de quai des déchetteries de la CAA »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 du Conseil d'Agglomération en date du 10 septembre 2022 donnant délégation au Président, pour signer le marché CAA22029 « Haut de quai des déchetteries d'Arlysère et Ecoparc de Venthon : accueil des particuliers et professionnels sur le haut de quai des déchetteries de la CAA » ;

Vu l'arrêté n°2020-148 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets ;

Vu la consultation engagée le 31 décembre 2022 ;

Vu le dossier présenté par le candidat et l'examen de l'offre,

Décide

Article 1 : Le marché CAA22029 « Haut de quai des déchetteries d'Arlysère et Ecoparc de Venthon : accueil des particuliers et professionnels sur le haut de quai des déchetteries de la CAA », est confié à l'entreprise suivante :

TRI-VALLEES SA ZA Terre Neuve-73200 Gilly sur Isère BP 202 6 73276 Albertville Cedex pour un montant annuel de 686 462,73 € HT (montant extrait du DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 28 février 2023

Le Vice-Président en charge de
la valorisation des déchets,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

